

DECISION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

Conformément à l'article L212-8 du code de l'Education, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolarité par la commune de résidence à la commune de Carcassonne. Le montant des frais versés est déterminé par le Conseil Municipal de la commune de Carcassonne.

A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend.

Tout accord donné vaut jusqu'au terme de la scolarité débutée soit en maternelle, soit en élémentaire.

Si la commune de résidence ne possède pas d'école ou si celle-ci ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante ou adaptée au niveau d'enseignement concerné

→ Le maire de la commune de résidence ne peut s'opposer à l'inscription d'un enfant dans une autre commune et la participation financière est obligatoire.

Si la commune de résidence possède une école avec une capacité d'accueil suffisante.

L'accord du maire de la commune de résidence à une scolarisation extra communale entraîne l'obligation de participation financière auprès de la commune d'accueil.

Le refus du maire de la commune de résidence rend facultative cette participation financière, sauf cas particuliers (voir ci-après),

CAS DEROGATOIRES (Art.L212-8 Code de l'Education)

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration scolaire et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune (maternelle ou élémentaire).
- Raisons médicales

Décision de la commune de résidence	Décision de la commune de Carcassonne
<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Refus car la demande n'est pas conforme au code de l'Education	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Refus car la demande n'est pas conforme au code de l'Education
<u>Motivation de la décision :</u>	<u>Observations :</u>
<u>Signature / Cachet du Maire ou son représentant :</u>	<u>Signature / Cachet du Maire ou son représentant :</u>



Numéro de dossier :
Cachet :

DEMANDE DE SCOLARISATION DANS UNE ECOLE PUBLIQUE DE CARCASSONNE ENFANT RESIDANT DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE Année scolaire 2021 / 2022

DOSSIER A REMETTRE :

- Par mail à : educationinscriptions@mairie-carcassonne.fr

- Au Guichet Unique des Inscriptions Scolaires
Mairie de Carcassonne
32, rue Aimé Ramond 11000 Carcassonne
Tél : 04.68.77.71.96 ou 04.68.77.71.25 ou 04.68.77.73.83

Horaires : Du lundi au jeudi : 08h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30
Le vendredi : 08h30 – 12h30 et 13h30 – 16h00

ACCUEIL AU GUICHET UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

- Sur le site de la ville : carcassonne.org
- Par téléphone au 04.68.77.71.25 ou 04.68.77.73.83

COMMUNE DE RESIDENCE



Le choix de l'établissement indiqué reste subordonné à la décision du Maire de la ville d'accueil.

ECOLE SOUHAITEE

Maternelle Elémentaire

Choix 1 :

Choix 2 :

Choix 3 :

Classe/Section :

Inscrire au minimum deux choix

ENFANT

Nom : Prénom :

Garçon Fille

Né(e) le :/...../..... à

RESPONSABLES LEGAUX

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Vie maritale

Divorcé(e) / Séparé(e) Autre :

Civilité : Mère Père
 Assistant familial

Civilité : Mère Père
 Assistant familial

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Profession :
.....

Profession :
.....

N° et nom de voie :

N° et nom de voie :

Code Postal :

Code Postal :

Commune :

Commune :

☎ fixe :
...../...../...../...../.....

☎ fixe :
...../...../...../...../.....

☎ portable :
...../...../...../...../.....

☎ portable :
...../...../...../...../.....

☎ professionnel :
...../...../...../...../.....

☎ professionnel :
...../...../...../...../.....

Adresse mail :
.....

Adresse mail :
.....

Pièces à joindre obligatoirement pour toute demande

- Le dossier école complété avec la photocopie de tous les documents demandés
- Un courrier explicatif du motif de la demande de scolarisation
- Si placement de l'enfant, joindre la photocopie de la décision du Conseil Départemental (MDPH) et préciser dans le courrier le nom et la domiciliation des parents

MOTIF DE LA DEMANDE DE DEROGATION

AUTORISATION ACCORDEE DE DROIT (Conformément au Code de l'Education Art. L212-8)

Capacité d'accueil de la commune de résidence insuffisante

Obligations professionnelles des parents qui résident dans une commune n'assurant pas directement ou indirectement la restauration scolaire et la garde des enfants ou ne possédant pas un service d'assistantes maternelles agréées.

Justificatifs complémentaires : Attestation des employeurs des responsables légaux avec adresse du lieu de travail

Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune de Carcassonne.

Justificatif complémentaire : Copie intégrale du livret de famille

Raisons médicales

Justificatif complémentaire : Certificats médicaux

Autre motif : à préciser

Justificatifs à fournir

Date :

Signature des parents :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service Education pour la gestion des inscriptions à la restauration scolaire.
Elles sont conservées le temps de la scolarité de l'enfant et sont destinées aux différents services de la collectivité, en lien, pour assurer cette prestation.
Conformément à la loi « informatique et libertés » de 1978 modifiée et au règlement Européen (RGPD 2016/679) vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant dpo@mairie-carcassonne.fr